

ARTICLE [WEB]

Emballages : tous dans le même bac ! ou Plus simple le tri !

A partir du 1^{er} janvier 2023, vous pourrez déposer tous vos emballages dans le bac de tri. La nouveauté : tous les emballages sont maintenant triés.

Jusqu'à présent, seuls les bouteilles et flacons en plastique pouvaient être déposés dans le bac de tri aux côtés des emballages en métal et en carton. Les autres emballages devaient être jetés avec les ordures ménagères. Pas toujours facile de s'y retrouver ! **A partir de 2023, plus besoin de se poser de questions : tous les emballages vont dans le bac de tri !** Les papiers sont toujours à déposer dans les bornes d'apport volontaire.

Et en pratique ?

Les nouvelles consignes de tri remplacent les consignes présentes sur les emballages. Pour vous aider :

1/ C'est un emballage ? Déposez-le dans le bac de tri !

Emballages en métal, en carton, briques alimentaires et tous les emballages sans exception ! Quelques exemples : bouteilles, flacons de salle de bains, bidons de lessive, pots de yaourts, barquettes de viande, films plastiques, sacs plastiques, pots de crème cosmétique...

2/ Inutile de le laver, il suffit de bien le vider.

3/ Déposez vos emballages en vrac dans le bac (évittez de les imbriquer).

Désormais, plus de doute, **tous les emballages et papiers se trient !**

Vers plus de recyclage

Les emballages étant de plus en plus nombreux, tous les acteurs du tri, de la collecte et du recyclage travaillent ensemble afin de tester des méthodes pour les recycler. Cela permettra de produire de nouveaux emballages ou objets. Moderniser les centres de tri, trouver des débouchés pour le plastique recyclé... Des solutions existent et aujourd'hui, pour recycler plus, il faut trier plus d'emballages !